



REGLÉMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école MPERMIS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

1. Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto école sans restriction.

A savoir :

- Respect du personnel
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer, prendre soin des boitiers, remettre les cartes dans le porte vue et de laisser la salle comme à votre arrivée)
- Respect des locaux (propreté, aucune dégradation).
- Les élèves doivent avoir une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas les pieds ou à talons haut)

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'aura pas accès à la salle de code.

L'élève devra s'acquitter de la totalité de la somme 10 jours avant le passage à l'examen pratique. Tout paiement effectuer par chèque, devra se faire 1 mois avant le passage à l'examen pratique.



I) FORMATION THÉORIQUE

1. Dans la salle de code il est strictement Interdit de :

- Parler ou de déranger le cours
- De communiquer les réponses à son voisin
- D'utiliser son téléphone
- De manger
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un teste papier.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

Le contrat donne accès à la salle pour une durée de 6 mois au-delà, les 3 mois seront facturés 90 euros.

L'examen théorique est à effectuer par vos soins .



II) FORMATION PRATIQUE

1. Les rendez-vous doivent être pris 3 semaines à l'avance. Les heures de conduite doivent être annulées 48h avant à l'avance par mail, dans le cas contraire l'heure sera due sauf en cas de justificatifs. Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau).
2. La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen de conduite relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève et l'avis de l'enseignant. En cas de désaccord avec la directrice pédagogique sur le niveau, une décharge sera mise en place et signée par l'élève.
3. La prestation en accéléré ne donne pas automatiquement lieu à un passage d'examen seul les heures de conduites sont en accéléré.
4. Les rendez-vous doivent être pris 3 semaines à l'avance. Les heures de conduite doivent être annulées 48h avant à l'avance, dans le cas contraire l'heure sera due sauf en cas de justificatifs. Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau).
5. Aucune présentation à l'examen aura lieu si :
 - Le programme de formation n'est pas terminé
 - L'avis du moniteur n'est pas favorable
 - La formation n'a pas été réglée entièrement

Pour rappel : le contrat est valable un an à compter de la date de signature après 12 mois le solde restant sera annulé et plusieurs possibilités s'offriront à vous :

- la reprise par vos soins en main propre de votre dossier

Fait à

Le/...../.....

En double exemplaires

**Signature du responsable
d'établissement**

**Signature de l'élève
ou du représentant légal**